

Période de validité : du 01.01.2022 au 31.12.2022

| | | Code EDIEL | Producteur de gaz SER Cabine du producteur | Producteur de gaz SER Cabine du GRD |
|--|-------------|------------|---|--|
| I. Tarif pour l'utilisation du réseau de distribution | (EUR/kWh) | G140 | 0,0000000 | 0,0010000 |
| II. Tarif pour la gestion du rebours | | | | |
| Capacité de rebours souscrite par le producteur | (EUR/kW/an) | v | NA* | NA* |
| Volume nécessitant un rebours | (EUR/kWh) | v | NA* | NA* |

Modalités d'application et de facturation : Tarif de la gestion du rebours*. Le service de rebours ne peut être proposé aux producteurs de Gaz SER par les GRD à l'heure de l'approbation des tarifs 2019-2023

Si ce service devait être rendu opérationnel au cours de la période régulatoire, un tarif serait soumis à l'approbation de la CWaPE en vertu de l'article 54, §2 de la méthodologie tarifaire 2019-2023, soit en cas de passage à de nouveaux services ou adaptation de services existants.

La facturation du tarif pour l'utilisation du réseau de distribution par un producteur de gaz SER utilisant la cabine du GRD sera limitée à 50.000€/année civile. L'évaluation de la limitation et l'éventuel remboursement seront réalisés annuellement au cours du mois de janvier de l'année Y+1.